

100% des stagiaires interrogés attribuent une note supérieure à 8/10



## PREVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE SOUS SECTION 4 (SS4) : FORMATION PREALABLE ENCADRANT DE CHANTIER – PARTIE TECHNIQUE

[Lien pour CPF : Cliquez ici](#)

### Objectifs

- Appliquer la réglementation et maîtriser les mesures de protection et de prévention avant toute décision technico-économique relative aux travaux impliquant une intervention sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante.

### Prérequis & modalités d'inscription

- Être majeur
- Aptitude médicale au poste de travail prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.
- Maîtrise de la langue française
- Délai d'inscription : 3 semaines avant la date de formation à partir d'un bulletin d'inscription
- Envoi de la convention et convocation

### Public

- Encadrant de chantier dans une entreprise de BTP

### Programme

#### Théorie

- Les caractéristiques de l'amiante et ses effets sur la santé ;
- La réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante ;
- Les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis ;
- Les documents exigibles, les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés ;
- Les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;
- Les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ;
- Dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction.

#### Pratique

- Evaluer les risques pour chaque opération ;
- Etablir les notices de postes, choisir des méthodes de travail ;
- Assurer la traçabilité des opérations ;
- Effectuer l'analyse critique d'un repérage d'amiante ;
- Choisir, utiliser et assurer la maintenance des équipements de protection collective et des EPI adaptés ;
- Établir des consignes d'utilisation et de maintenance des équipements de protection ;
- Déterminer les limites d'efficacité des EPI et les durées de port en continu ;
- Définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- Identifier les situations d'urgence et toute situation anormale, définir la conduite à tenir et la faire appliquer ;
- Être capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.

